



SAINT-CYR-L'ÉCOLE[®]
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/12/527

Services Techniques
AVP/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de circulation et de stationnement sur le parking du théâtre Gérard Philipe le jeudi 6 février 2025 de 15h à 00h, excepté pour les véhicules liés à la manifestation, à l'occasion de l'organisation de la chandeleur des partenaires le jeudi 6 février 2025.

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-10 et R.411-8,

Vu l'organisation de la chandeleur des partenaires prévue le jeudi 6 février 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la chandeleur des partenaires, la circulation et le stationnement sur le parking du théâtre Gérard Philipe sont interdits et considérés comme gênants, exceptés pour les véhicules liés à la manifestation, le jeudi 6 février 2025 de 15h à 00h.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques sont chargés de la mise en place des barrières et de la signalisation correspondante.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-l'École, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **25 DEC 2024**

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : **25 DEC 2024**



Sonia BRAU

Maire,
Conseiller départemental,
Vice-président de Versailles Grand
Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU

Le 25 décembre 2024